MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PAEE 6 - 7

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX – DALL AGNOLA SAS
CHEMIN DE LA LAUZE
POUR UNE DUREE EFFECTIVE D'UNE JOURNEE AU COURS DE LA PERIODE
DU 30 MARS AU 28 AVRIL 2023

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande :

- **De l'entreprise DALL'AGNOLA SAS, représentée par Monsieur Gilbert DALL'AGNOLA, domiciliée à CRILLON LE BRAVE (Vaucluse) 260, Chemin de Bédoin à Crillon**
- **Pour effectuer des travaux de pose d'un regard d'eaux usées sur un branchement existant.**
- **Pour une durée effective d'une journée au cours de la période du 30 mars au 28 avril 2023, de 7 à 19 h,**
- **Chemin de la Lauze (voir plan)**

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de pose d'un regard d'eaux usées sur un branchement existant pour une durée effective d'une journée au cours de la période du 30 mars au 28 avril 2023 (hors mercredi, jour de marché hebdomadaire).
La circulation se fera sur une demi-chaussée, en alternat manuellement.

Article 2 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux (voir plan)
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise. Elles devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène, à la CoVe

Malaucène, le 26 janvier 2023

Monsieur le Maire

Publié le 17 février 2023
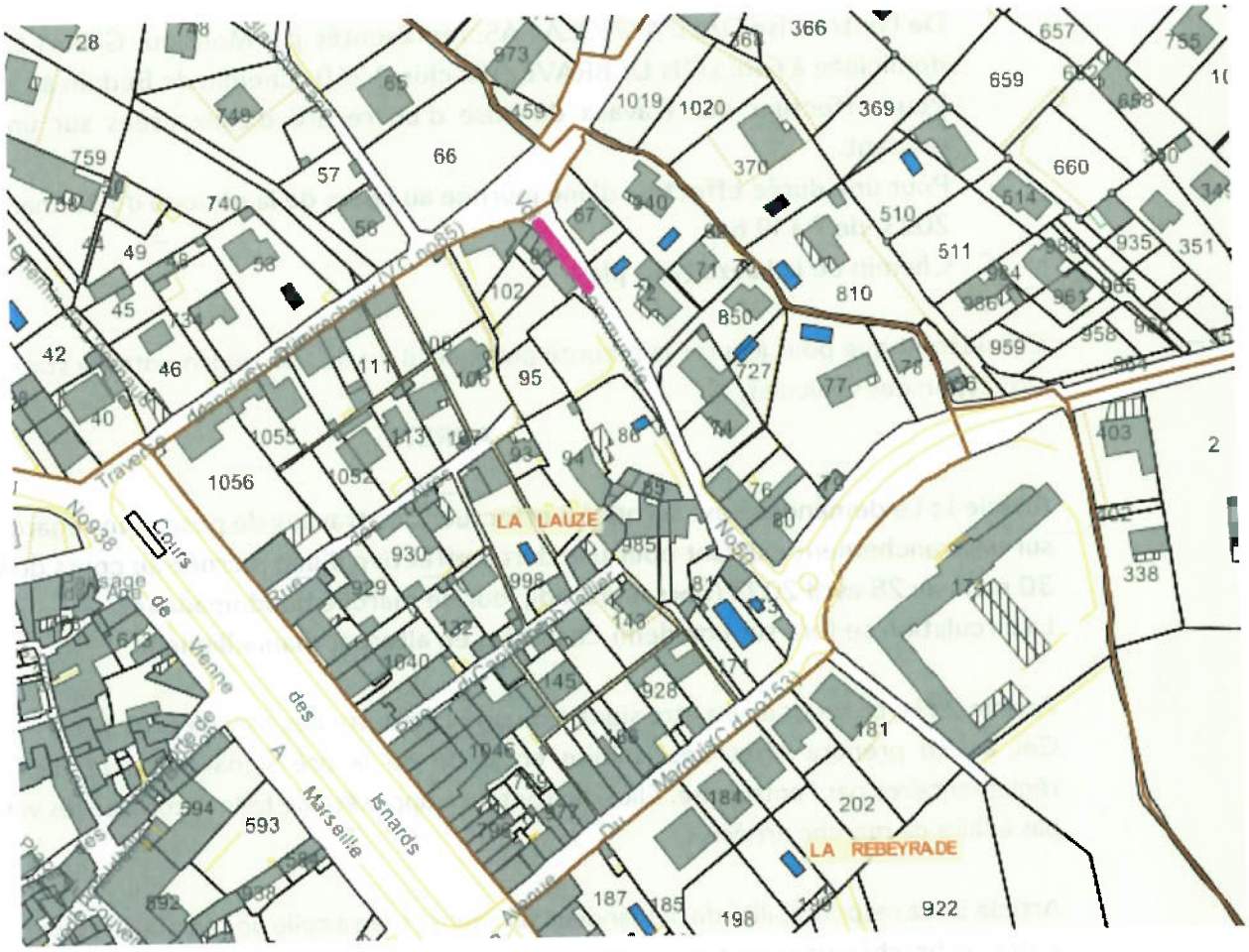
F. TENON